

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Mercredi 14 mai 2025 à 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, **sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.**

Date de convocation du Comité : 06 mai 2025

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. CHAVANON, SOUABNI, Mmes BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET à partir de la question N°4, MONIN, Mme STIVAL à partir de la question N°17.

EXCUSES : MM CARRAS, BARRET, GARCIA, GRANGER, DURAND, BLANDIN, LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2025,
- Approbation du Compte de Gestion Eau 2024,
- Approbation du Compte Administratif Eau 2024,
- Affectation des résultats du budget Eau,
- Vote du Budget Supplémentaire Eau 2025,
- Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2024,
- Approbation du Compte Administratif Assainissement 2024,
- Affectation des résultats du budget Assainissement,
- Vote du Budget Supplémentaire Assainissement 2025,
- Irrécouvrables,
- Modification de la délibération de délégation de compétences au Président pour l'autoriser à modifier la Régie pour la mise en place d'un terminal de paiement,
- Convention de mandat au CDG 38 pour le lancement d'une consultation pour l'assurance statutaire, la mutuelle santé et les titres restaurant,
- Mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP à la suite de la baisse de l'indemnisation des agents en maladie ordinaire,
- Vente d'une parcelle de terrain située à Salagnon à la société CELLNEX,
- Achat du terrain de M. MARCAUD à Saint Marcel Bel Accueil (régularisation réservoir Pan Perdu),
- Modification de la délibération relative aux durées d'amortissement des biens,
- Convention pour la mise à disposition par la commune de SOLEYMIEU de terrains situés dans le périmètre de protection du captage du Moulin de Tirieu,
- Mise à jour des règlements des service de l'assainissement collectif et non collectif, (Annexe 07)
- Modification de la grille tarifaire,
- Questions diverses.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 29 JANVIER 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EAU 2024 -

Délibération 2025 02 01

Le Président laisse la parole à Florence BOSSY, Directrice Administrative et Financière, qui présente le compte de gestion, lequel est en tout point identique au compte de gestion.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038123

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA TOUR-DU-PIN

ETABLISSEMENT : SI BAUX PLAINE COLLINE CATELAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81280 - SI BAUX PLAINE COLLINE CATELAN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-1 353 845,37		3 034 670,61		1 680 825,24
Fonctionnement	1 292 488,31	1 292 488,31	885 747,99		885 747,99
TOTAL I	-61 357,06	1 292 488,31	3 920 418,60		2 566 573,23
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
81281-ASST SE PLAINE COLLINE CATELAN					
Investissement	-585 818,70		1 813 516,17		1 227 697,47
Fonctionnement	624 912,84	624 912,84	1 138 549,82		1 138 549,82
Sous-Total	39 094,14	624 912,84	2 952 065,99		2 366 247,29
TOTAL III	39 094,14	624 912,84	2 952 065,99		2 366 247,29
TOTAL I + II + III	-22 262,92	1 917 401,15	6 872 484,59		4 932 820,52

Il n'y a pas de question, le compte de gestion du budget eau 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2024 -

Délibération 2025 02 02

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de l'Eau est conforme en tout point au compte de gestion 2024. Florence BOSSY détaille les montants par chapitre puis souligne que les résultats sont largement excédentaires puisque beaucoup de dépenses n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2024 et ont été reportées sur 2025.

En l'absence de questions, Monsieur le Président quitte la salle et David EMERAUD, Vice-Président, procède au vote du compte administratif qui est approuvé à l'unanimité.

Section	Chapitre	Total Prévu 2024	Réalisé 2024	% Réalisé 2024	BP 2023	Réalisé 2023	% évol 2024/2023
	SECTION FONCTIONNEMENT FONCTIONNEMENT - T O T A L D E P E N S E S FONCTIONNEMENT - T O T A L R E C E T T E S <i>Résultat de l'exercice</i> <i>Report n-1</i> RAR <i>Résultats cumulés</i>		8 850 239,63 € 9 735 987,62 € 885 747,99 € 885 747,99 €				
	SECTION INVESTISSEMENT INVESTISSEMENT - T O T A L D E P E N S E S INVESTISSEMENT - T O T A L R E C E T T E S <i>Résultat de l'exercice</i> <i>Report n-1</i> <i>Résultat de l'exercice avec report n-1</i> SOLDE D'EXECUTION section fonctionnement et Investissement RAR <i>Résultats cumulés</i> SOLDE D'EXECUTION avec RAR		2 785 984,39 € 5 820 655,00 € 3 034 670,61 € -1 353 845,37 € 1 680 825,24 € 2 566 573,23 € -689 350,78 € 991 474,46 € 1 877 222,45 €				

ANNEXE 02

D F 011 - Charges à caractère général	2 139 060,00 €	1 784 788,15 €	83,4%	2 304 300,00 €	2 248 273,30 €	-20,6%
D F 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 951 000,00 €	1 939 402,68 €	99,4%	1 757 712,80 €	1 769 111,43 €	9,6%
D F 014 - Atténuations de produits	400 000,00 €	360 926,00 €	90,2%	530 000,00 €	509 469,00 €	-29,2%
D F 022 - Dépenses imprévues (exploitation)				266 708,21 €		
D F 023 - Virement à la section d'investissement				1 200 000,00 €		
D F 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 024 861,00 €	1 016 854,38 €	99,2%	1 009 402,53 €	1 004 539,82 €	1,2%
D F 65 - Autres charges de gestion courante	3 463 500,00 €	3 460 205,50 €	99,9%	2 952 846,07 €	3 289 984,12 €	5,2%
D F 66 - Charges financières	158 510,00 €	158 509,17 €	100,0%	162 878,06 €	154 982,27 €	2,3%
D F 67 - Charges exceptionnelles	50 000,00 €	49 553,75 €	99,1%	5 700,00 €	125 012,17 €	-60,4%
D F 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	80 000,00 €	80 000,00 €	100,0%			

R F 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)				1 466 114,67 €	1 466 114,67 €	-100,0%
R F 013 - Atténuations de charges	207 000,00 €	223 385,72 €	107,9%	15 150,00 €	203 702,44 €	9,7%
R F 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	456 844,00 €	456 837,89 €	100,0%	390 323,00 €	387 215,94 €	18,0%
R F 70 - Ventres de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	8 564 222,00 €	8 909 290,59 €	104,0%	8 263 500,00 €	8 118 065,05 €	9,7%
R F 74 - Subventions d'exploitation		23 962,00 €				
R F 75 - Autres produits de gestion courante	38 300,00 €	62 611,04 €	163,5%	42 300,00 €	71 152,39 €	-12,0%
R F 76 - Produits financiers	65,00 €	12 949,30 €	19922,0%	60,00 €	61,60 €	20921,6%
R F 77 - Produits exceptionnels	500,00 €	46 951,08 €	9390,2%	12 100,00 €	149 687,33 €	-68,6%

D I 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 353 845,37 €	1 353 845,37 €	100,0%			
D I 020 - Dépenses imprévues (investissement)	47 411,97 €			187 979,96 €		
D I 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	456 844,00 €	456 837,89 €	100,0%	390 323,00 €	387 215,94 €	18,0%
D I 041 - Opérations patrimoniales				140 000,00 €	40 409,42 €	-100,0%
D I 16 - Emprunts et dettes assimilées	365 117,00 €	365 116,59 €	100,0%	359 360,25 €	359 360,26 €	1,6%
D I 20 - Immobilisations incorporelles	75 353,54 €	29 975,60 €	39,8%	13 000,00 €	20 036,75 €	49,6%
D I 21 - Immobilisations corporelles	651 500,00 €	367 671,07 €	56,4%	926 489,38 €	351 579,55 €	4,6%
D I 23 - Immobilisations en cours	2 833 172,43 €	1 524 367,50 €	53,8%	3 213 147,03 €	2 144 740,78 €	-28,9%
D I 458112 - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	100 000,00 €	42 015,74 €	42,0%		15 165,68 €	177,0%

R I 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				528 087,09 €	528 087,09 €	-100,0%
R I 021 - Virement de la section d'exploitation				1 200 000,00 €		
R I 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 024 861,00 €	1 016 854,38 €	99,2%	1 009 402,53 €	1 004 539,82 €	1,2%
R I 041 - Opérations patrimoniales				140 000,00 €	40 409,42 €	-100,0%
R I 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 292 488,31 €	1 292 488,31 €	100,0%			
R I 13 - Subventions d'investissement	765 895,00 €	767 087,00 €	100,2%	2 302 560,00 €	376 461,00 €	103,8%
R I 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 700 000,00 €	2 700 000,00 €	100,0%			
R I 20 - Immobilisations incorporelles		2 209,57 €				
R I 21 - Immobilisations corporelles				250,00 €		
R I 23 - Immobilisations en cours				50 000,00 €		
R I 458212 - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	100 000,00 €	42 015,74 €	42,0%		15 165,68 €	177,0%

IV. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET EAU 2024 -

Délibération 2025 02 03

Les affectations des résultats suivantes sont proposées :

SEPECC - Budget EAU - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT	CUMUL des SECTIONS
Résultats antérieurs	-1 353 845,37 €	0,00 €	-1 353 845,37 €
Résultats de l'exercice	3 034 670,61 €	885 747,99 €	3 920 418,60 €
Résultat de clôture	1 680 825,24 €	885 747,99 €	2 566 573,23 €
Solde des restes à réaliser n-1	-689 350,78 €	0,00 €	-689 350,78 €
Solde d'exécution / Résultat cumulé	991 474,46 €	885 747,99 €	1 877 222,45 €

OBLIGATION DE COUVERTURE RÉGLEMENTAIRE - INVEST - €

PROPOSITION D'AFFECTATION :

1064 - Réserves réglementées		4 290,00 €
1068 - Réserves légales		852 457,99 €
R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 680 825,24 €	
R002 - Résultat d'exploitation reporté en excédent		29 000,00 €
	1 680 825,24 €	885 747,99 €

Compte-tenu du résultat de clôture de la section d'investissement et du solde négatif des RAR 2024, il est proposé de procéder à une affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en investissement, en réserves au compte 1068, pour un montant de 852 457.99 €, au compte 1064 « Réserves réglementées » pour un montant de 4 290 € (lié à des cessions d'actif), pour un total de 856 747,99 €.

Le solde étant reporté en excédent de fonctionnement au 002 pour un montant de 29 000 €.

Le solde d'exécution en investissement est conservé en R001 pour 1 680 825.24 €.

En l'absence de question, l'affectation des résultats proposée est approuvée à l'unanimité.

V. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU 2025

Délibération 2025 02 04

Arrivée de Jean-Michel GRILLET.

Florence BOSSY présente le budget supplémentaire Eau :

Le chapitre 11 a été étoffé en raison de diverses régularisations mais surtout en prévision d'une hausse importante de l'assurance statutaire, les honoraires ont également été revus à la hausse, une mission ayant été confiée au cabinet KPMG pour la mise à jour de l'actif du patrimoine du SPECC.

Au chapitre 012, 15 000 € ont été rajoutés pour la hausse des cotisations partronales CNRACL et le financement des promotions et avancement de grades potentiels.

Sur le chapitre 042, 50 000€ ont été rajoutés car une importante partie de l'actif n'aurait pas été amortie depuis de nombreuses années et la Trésorerie nous demande de régulariser cela. Un important travail d'état des lieux, confié à KPMG, est en cours mais il est pour l'instant impossible de prévoir à combien pourraient s'élever ces régularisations. Un plan pluriannuel devra être mis en place pour épurer ces dotations, il a été prévu 50 000 € sur 2025. Le Trésor public nous a indiqué qu'il n'avait à sa disposition que 5 ans d'archives. Pour les années antérieures, c'est à nos services de justifier de ces immobilisations qui ont plus d'une dizaine, voire vingtaine d'années.

Le montant total des dépenses de fonctionnement du budget supplémentaire s'élève à 79 000 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent également à 79 000 € avec 29 000 € de résultat d'exploitation reporté et 50 000 € au chapitre 042 qui sont le pendant des dépenses de régularisation.

La section dépenses est donc équilibrée pour un montant global BP + BS de 10 313 093 €.

Sens	Section	Chapitres	BP 2025 + RAR 2024	BS 2025 proposé	Total Prévu 2025	BP 2024	Réalisé 2024	Evolution 2025/2024
D	F	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	10 234 093,00 €	79 000,00 €	10 313 093,00 €	9 266 931,00 €	8 850 239,63 €	16,5%
D	F	011 - Charges à caractère général	2 027 899,00 €	14 000,00 €	2 041 899,00 €	2 189 060,00 €	1 784 788,15 €	14%
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 961 225,00 €	15 000,00 €	1 976 225,00 €	1 901 000,00 €	1 939 402,68 €	2%
D	F	014 - Atténuations de produits	660 075,00 €		660 075,00 €	400 000,00 €	360 926,00 €	83%
D	F	022 - Dépenses imprévues (exploitation)	55 296,00 €		55 296,00 €	20 000,00 €		
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	196 000,00 €		196 000,00 €			
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 067 754,00 €	50 000,00 €	1 117 754,00 €	1 024 861,00 €	1 016 854,38 €	10%
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	3 585 577,00 €		3 585 577,00 €	3 463 500,00 €	3 460 205,50 €	4%
D	F	66 - Charges financières	317 767,00 €		317 767,00 €	148 510,00 €	158 509,17 €	100%
D	F	67 - Charges exceptionnelles	342 500,00 €		342 500,00 €	40 000,00 €	49 553,75 €	591%
D	F	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00 €		20 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	-75%
R	F	FONCTIONNEMENT - RECETTES	10 234 093,00 €	79 000,00 €	10 313 093,00 €	9 266 931,00 €	9 735 987,62 €	6%
R	F	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		29 000,00 €	29 000,00 €			
R	F	013 - Atténuations de charges	235 000,00 €		235 000,00 €	207 000,00 €	223 385,72 €	5%
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	516 088,00 €	50 000,00 €	566 088,00 €	456 844,00 €	456 837,89 €	24%
R	F	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	9 423 340,00 €		9 423 340,00 €	8 564 222,00 €	8 909 290,59 €	6%
R	F	74 - Subventions d'exploitation	7 665,00 €		7 665,00 €		23 962,00 €	-68%
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	48 910,00 €		48 910,00 €	38 300,00 €	62 611,04 €	-22%
R	F	76 - Produits financiers	3 090,00 €		3 090,00 €	65,00 €	12 949,30 €	-76%
R	F	77 - Produits exceptionnels				500,00 €	46 951,08 €	-100%

En dépenses d'investissement, on retrouve au chapitre 040, les reprises de subvention liées aux régularisations de l'actif pour 50 000 €, 20 000 € supplémentaires au chapitre 16 correspondant au remboursement du capital du nouvel emprunt qui sera débloqué courant août, au chapitre 20, 12 000 € sont prévus pour des frais d'étude dans la suite du PGSSE mais également une étude hydrogéologique nécessaire pour le dossier de DUP du Puits de Grand Marais.

Au chapitre 21, 20 000 € notamment pour des bornes de puisage à installer sur le réseau ainsi que du matériel de bureau et informatique. Aux comptes 458, des sommes sont prévues pour des opérations pour le compte de tiers..

En recettes d'investissement, on retrouve le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, les 50 000 €, régularisation des amortissements au chapitre 040, 856 747.99 € en dotations, fonds divers et réserves, au chapitre 16, les recettes sont diminuées de 388 961.99 € puisque l'emprunt a été contracté en début d'année pour un montant de 2 853 188.01 €.

21 000 € sont ajoutés au chapitre 23 et on retrouve les mêmes montants qu'en dépenses aux comptes 458.

Pour un total de la section d'investissement de 10 784 046.24 €

En l'absence de questions, le budget supplémentaire eau 2025 est mis au vote et adopté à l'unanimité.

Sens Section	Chapitres	BP 2025 + RAR 2024	BS 2025 proposé	Total Prévu 2025	BP 2024	Réalisé 2024	Evolution 2025/2024
D I	INVESTISSEMENT - DEPENSES	7 797 360,00 €	2 986 686,24 €	10 784 046,24 €	5 883 244,31 €	2 785 984,39 €	287%
D I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				1 353 845,37 €	1 353 845,37	
D I	020 - Dépenses imprévues (investissement)	190 000,00 €		190 000,00 €	47 411,97 €		
D I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	516 088,00 €	50 000,00 €	566 088,00 €	456 844,00 €	456 837,89 €	24%
D I	16 - Emprunts et dettes assimilées	462 850,00 €	20 000,00 €	482 850,00 €	365 117,00 €	365 116,59 €	32%
D I	20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	12 000,00 €	42 000,00 €	75 353,54 €	29 975,60 €	40%
D I	21 - Immobilisations corporelles	554 339,00 €	20 000,00 €	574 339,00 €	651 500,00 €	367 671,07 €	56%
D I	23 - Immobilisations en cours	5 189 083,00 €	2 117 611,24 €	7 306 694,24 €	2 833 172,43 €	1 524 367,50 €	379%
D I	458112 - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	855 000,00 €	42 000,00 €	897 000,00 €	100 000,00 €	42 015,74 €	
D I	458113 - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE DOLOMIEU R DE LA POSTE		115 075,00 €	115 075,00 €	100 000,00 €	42 015,74 €	
D I	458114 - FINANCEMENT AERMC POUR SEA INTERCO		610 000,00 €	610 000,00 €	100 000,00 €	42 015,74 €	
R I	INVESTISSEMENT - RECETTES	7 797 360,00 €	2 986 686,24 €	10 784 046,24 €	5 883 244,31 €	5 820 655,00 €	85%
R I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 680 825,24 €	1 680 825,24 €			
R I	021 - Virement de la section d'exploitation	196 000,00 €		196 000,00 €			
R I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 067 754,00 €	50 000,00 €	1 117 754,00 €	1 024 861,00 €	1 016 854,38 €	10%
R I	10 - Dotations, fonds divers et réserves		856 747,99 €	856 747,99 €	1 292 488,31 €	1 292 488,31 €	-34%
R I	13 - Subventions d'investissement	2 414 456,00 €		2 414 456,00 €	765 895,00 €	767 087,00 €	215%
R I	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 242 150,00 €	-388 961,99 €	2 853 188,01 €	2 700 000,00 €	2 700 000,00 €	6%
R I	20 - Immobilisations incorporelles					2 209,57 €	-100%
R I	21 - Immobilisations corporelles						
R I	23 - Immobilisations en cours	22 000,00 €	21 000,00 €	43 000,00 €			
R I	458212 - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	855 000,00 €	42 000,00 €	897 000,00 €	100 000,00 €	42 015,74 €	2035%
D I	458213 - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE DOLOMIEU R DE LA POSTE		115 075,00 €	115 075,00 €	100 000,00 €	42 015,74 €	174%
D I	458214 - FINANCEMENT AERMC POUR SEA INTERCO		610 000,00 €	610 000,00 €	100 000,00 €	42 015,74 €	1352%

Les sections des budget primitif et budget supplémentaire pour 2025 s'équilibrent :

Fonctionnement	10 313 093.00 €
Investissement	10 784 046.24 €

VI. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2024 - Délibération 2025 02 05 - ANNEXE 04

Florence BOSSY présente les chiffres du compte de gestion assainissement 2024 qui est en tout point identique au compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038123

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA TOUR-DU-PIN

ETABLISSEMENT : ASST SE PLAINE COLLINE CATELAN

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81281 - ASST SE PLAINE COLLINE CATELAN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST SE PLAINE COLLINE CATELAN					
Investissement	-585 818,70		1 813 516,17		1 227 697,47
Fonctionnement	624 912,84	624 912,84	1 138 549,82		1 138 549,82
Sous-Total	39 094,14	624 912,84	2 952 065,99		2 366 247,29
TOTAL III	39 094,14	624 912,84	2 952 065,99		2 366 247,29
TOTAL I + II + III	39 094,14	624 912,84	2 952 065,99		2 366 247,29

La présentation du compte de gestion assainissement n'amène aucune question.
Il est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

VII. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2024 - Délibération 2025 02 06

Florence BOSSY présente les chiffres du compte administratif.

Là aussi, les résultats très excédentaires sont l'effet de travaux reportés sur 2025 mais dont les financements ont été enregistrés sur 2024.

Sens	Section	Chapitre	Total Prévu 2024	Réalisé 2024	% réalisé 2024	BP 2023	Réalisé 2023	% evol 2024/2023
		FUNCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES		2 959 079,71 €				
		FUNCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES		4 097 629,53 €				
		Résultat de l'exercice		1 138 549,82 €				
		Report n-1						
		RAR						
		Résultats cumulés		1 138 549,82 €				
		INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES		1 817 241,60 €				
		INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES		3 630 757,77 €				
		Résultat de l'exercice		1 813 516,17 €				
		Report n-1		-585 818,70 €				
		Résultat de l'exercice avec report n-1		1 227 697,47 €				
		SOLDE D'EXECUTION section fonctionnement et investissement		2 366 247,29 €				
		RAR		-194 397,19 €				
		Résultats cumulés		1 033 300,28 €				
		SOLDE D'EXECUTION avec RAR		2 171 850,10 €				

ANNEXE 05

D	F	011 - Charges à caractère général	873 893,80 €	632 808,03 €	72,4%	878 960,00 €	1 030 765,93 €	-38,6%
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	619 033,00 €	618 029,44 €	99,8%	573 000,00 €	564 688,50 €	9,4%
D	F	014 - Atténuations de produits	166 355,00 €	107 668,00 €	64,7%	146 000,00 €	146 000,00 €	-26,3%
D	F	022 - Dépenses imprévues (exploitation)	1 816,00 €	- €		200 000,00 €	- €	
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	418 450,20 €	- €		367 302,80 €	- €	
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	925 109,00 €	922 909,93 €	99,8%	797 304,47 €	797 304,47 €	15,8%
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	494 751,00 €	397 126,77 €	80,3%	153 200,00 €	194 162,88 €	104,5%
D	F	66 - Charges financières	280 864,00 €	280 537,54 €	99,9%	298 944,55 €	293 238,12 €	-4,3%
D	F	67 - Charges exceptionnelles	17 663,00 €	- €		23 300,00 €	100 923,35 €	-100,0%

R	F	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	- €	- €		- €	- €	
R	F	013 - Atténuations de charges	- €	1 110,52 €		5 000,00 €	1 557,51 €	-28,7%
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	313 226,00 €	313 224,71 €	100,0%	284 261,82 €	280 904,11 €	11,5%
R	F	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	3 449 409,00 €	3 396 483,05 €	98,5%	3 091 750,00 €	3 768 315,99 €	-9,9%
R	F	74 - Subventions d'exploitation	30 000,00 €	48 153,53 €	160,5%	45 000,00 €	35 077,04 €	37,3%
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	4 800,00 €	3 983,90 €	83,0%	8 000,00 €	15 203,00 €	-73,8%
R	F	76 - Produits financiers	- €	8 575,00 €		- €	- €	
R	F	77 - Produits exceptionnels	500,00 €	326 098,82 €		4 000,00 €	44 234,73 €	637,2%

D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	585 818,70 €	585 818,70 €	100,0%	899 747,28 €	899 747,28 €	-34,9%
D	I	020 - Dépenses imprévues (investissement)	4 372,00 €	- €		- €	- €	
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	313 226,00 €	313 224,71 €	100,0%	284 261,82 €	280 904,11 €	11,5%
D	I	041 - Opérations patrimoniales	- €	- €		10 000,00 €	- €	
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 054 842,00 €	1 054 841,62 €	100,0%	1 154 441,08 €	1 154 441,08 €	-8,6%
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	9 500,00 €	5 550,00 €	58,4%	- €	1 487,81 €	273,0%
D	I	21 - Immobilisations corporelles	92 746,29 €	72 353,65 €	78,0%	122 826,00 €	215 577,93 €	-66,4%
D	I	23 - Immobilisations en cours	1 867 720,05 €	371 271,62 €	19,9%	1 089 979,55 €	733 084,64 €	-49,4%
D	I	458101 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	- €	- €		- €	38 948,23 €	-100,0%
D	I	458102 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	- €	- €		- €	61 362,07 €	-100,0%
D	I	458103 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES ST HILAIRE	25 000,00 €	- €		- €	- €	

R	I	021 - Virement de la section d'exploitation	418 450,20 €	- €		367 302,80 €	- €	
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	925 109,00 €	922 909,93 €	99,8%	797 304,47 €	797 304,47 €	15,8%
R	I	041 - Opérations patrimoniales	- €	- €		10 000,00 €	- €	
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	624 912,84 €	624 912,84 €	100,0%	683 791,68 €	683 791,68 €	-8,6%
R	I	13 - Subventions d'investissement	28 430,00 €	162 935,00 €	573,1%	957 999,00 €	470 698,00 €	-65,4%
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 921 323,00 €	1 920 000,00 €	99,9%	734 857,78 €	750 000,00 €	156,0%
R	I	23 - Immobilisations en cours	10 000,00 €	- €		10 000,00 €	- €	
R	I	458201 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	- €	- €		- €	38 948,23 €	-100,0%
R	I	458202 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	- €	- €		- €	61 362,07 €	-100,0%
R	I	458203 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES ST HILAIRE	25 000,00 €	- €		- €	- €	

IL n'y a pas de question. Le Président quitte la salle et David EMERAUD, Vice-Président, procède au vote du compte administratif assainissement 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

VIII. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

- Délibération 2025 02 07

Le Président laisse la parole à Florence BOSSY qui présente les chiffres proposés d'affectation des résultats.

Compte-tenu du résultat de clôture de la section d'investissement et du solde négatif des RAR 2024, il est proposé de procéder à une affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en investissement en réserves au compte 1068 pour un montant de 1 120 650 €, et de reporter le solde en excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 17 899.82 €.

Le solde d'exécution en investissement est conservé en R001 pour 1 227 697.47 €.

SEPECC - Budget ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT	CUMUL des SECTIONS
Résultats antérieurs	-585 818,70 €	0,00 €	-585 818,70 €
Résultats de l'exercice	1 813 516,17 €	1 138 549,82 €	2 952 065,99 €
Résultat de clôture	1 227 697,47 €	1 138 549,82 €	2 366 247,29 €
Solde des restes à réaliser n-1	-194 397,19 €	0,00 €	-194 397,19 €
Solde d'exécution / Résultat cumulé	1 033 300,28 €	1 138 549,82 €	2 171 850,10 €

OBLIGATION DE COUVERTURE RÉGLEMENTAIRE - INVEST

- €

PROPOSITION D'AFFECTATION :

1064 - Réserves réglementées

1068 - Réserves légales

R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

R002 - Résultat d'exploitation reporté en excédent

1 120 650,00 €

1 227 697,47 €

17 899,82 €

1 227 697,47 €

1 138 549,82 €

Il n'y a pas de question, le Président met au vote l'affectation des résultats qui est approuvé à l'unanimité.

IX. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2025

Délibération 2025 02 08 - ANNEXE 06

Le Président laisse la parole à Florence BOSSY.

En section de fonctionnement, 6 500 € supplémentaires sont inscrits au chapitre 11 correspondants aux honoraires supplémentaires indiqués précédemment dans l'eau pour la part revenant à l'assainissement ainsi qu'une variation de stock plus élevée.

Au chapitre 012, une hausse de 8 399.82 € correspondant à la part assainissement des hausses enregistrées au budget eau, cette somme ne se cumule pas avec le chapitre 012 du budget eau puisqu'il s'agit d'un transfert.

Au chapitre 014, une dépense supplémentaire de 3 000 € pour le reversement de la redevance modernisation des réseaux puisque la somme estimée ne suffira pas à payer le solde.

Au chapitre 042, on retrouve comme pour l'eau 50 000 € pour les dotations aux amortissements pour tous les biens à régulariser.

En recettes de fonctionnement, on retrouve 17 899.82 € de résultat d'exploitation reporté et 50 000 € supplémentaires pour les reprises de subvention.

La section de fonctionnement s'équilibre BP+ BS à 3 808 474.82 €.

En dépenses d'investissement, 240 000 € sont ajoutés en dépenses imprévues, 50 000 € au chapitre 040 pour les reprises de subvention, au chapitre 21, le solde d'un ancien chantier a été ajouté, les crédits prévus pour du matériel et un fourgon prévu à l'achat ont été réduits pour un total négatif de 21 938.72 €.

Au chapitre 23, 98 450 € ont été ajoutés pour la rénovation des postes de refoulement dont l'estimation initiale des travaux datant de 2021 sera très certainement à réévaluer à la hausse.

Au compte 458, des opérations pour compte de tiers supplémentaires sur la commune de Dolomieu ont été ajoutés pour un montant de 66 615 €.

Pour un total de 432 126.28 €

En recettes d'investissement, 1 227 697.47 € en solde d'exécution reporté, 50 000 € d'amortissements supplémentaires, 1 120 650 au compte 1068 en réserves.

Au chapitre 16, un emprunt d'équilibre était prévu au BP de 2 031 836.19 € : il est annulé.

Au compte 458, on retrouve l'équivalent pour 65 615 € en opérations pour compte de tiers.

La section d'investissement s'équilibre BP +BS à 4 084 092.47 €

Il n'y a pas de questions, le budget supplémentaire assainissement 2025 est approuvé à l'unanimité.

SEPECC

BS 2025

Sen s	Sect ion	Chapitre	BP 2025 + RAR 2024	BS 2025 proposé	Total Prévu 2025	BP 2024	Réalisé 2024	Variation 2025/2024
D	F	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	3 740 575,00 €	67 899,82 €	3 808 474,82 €	3 797 935,00 €	2 959 079,71 €	0,3%
D	F	011 - Charges à caractère général	879 626,00 €	6 500,00 €	886 126,00 €	873 893,80 €	632 808,03 €	1,4%
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	648 900,00 €	8 399,82 €	657 299,82 €	569 033,00 €	618 029,44 €	15,5%
D	F	014 - Atténuations de produits		3 000,00 €	3 000,00 €	166 355,00 €	107 668,00 €	-98,2%
D	F	022 - Dépenses imprévues (exploitation)	103 000,00 €		103 000,00 €	8 816,00 €		
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	338 450,00 €		338 450,00 €	468 450,20 €		-27,8%
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	943 557,00 €	50 000,00 €	993 557,00 €	925 109,00 €	922 909,93 €	7,4%
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	469 400,00 €		469 400,00 €	494 751,00 €	397 126,77 €	-5,1%
D	F	66 - Charges financières	337 342,00 €		337 342,00 €	273 864,00 €	280 537,54 €	23,2%
D	F	67 - Charges exceptionnelles	20 300,00 €		20 300,00 €	17 663,00 €		14,9%
R	F	FONCTIONNEMENT - RECETTES	3 740 575,00 €	67 899,82 €	3 808 474,82 €	3 797 935,00 €	4 097 629,53 €	0,3%
R	F	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		17 899,82 €	17 899,82 €			
R	F	013 - Atténuations de charges					1 110,52 €	
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	315 998,00 €	50 000,00 €	365 998,00 €	313 226,00 €	313 224,71 €	16,8%
R	F	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	3 419 577,00 €		3 419 577,00 €	3 449 409,00 €	3 396 483,05 €	-0,9%
R	F	74 - Subventions d'exploitation				30 000,00 €	48 153,53 €	-100,0%
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	4 000,00 €		4 000,00 €	4 800,00 €	3 983,90 €	-16,7%
R	F	76 - Produits financiers	1 000,00 €		1 000,00 €		8 575,00 €	
R	F	77 - Produits exceptionnels				500,00 €	326 098,82 €	-100,0%
D	I	INVESTISSEMENT - DEPENSES	3 651 966,19 €	432 126,28 €	4 084 092,47 €	4 003 225,04 €	1 817 241,60 €	2,0%
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				585 818,70 €	585 818,70 €	
D	I	020 - Dépenses imprévues (investissement)		240 000,00 €	240 000,00 €	9 872,00 €		
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	315 998,00 €	50 000,00 €	365 998,00 €	313 226,00 €	313 224,71 €	16,8%
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 120 650,00 €		1 120 650,00 €	1 054 842,00 €	1 054 841,62 €	6,2%
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	8 000,00 €		8 000,00 €	9 500,00 €	5 550,00 €	-15,8%
D	I	21 - Immobilisations corporelles	297 070,20 €	-21 938,72 €	275 131,48 €	137 246,29 €	72 353,65 €	100,5%
D	I	23 - Immobilisations en cours	1 877 247,99 €	98 450,00 €	1 975 697,99 €	1 867 720,05 €	371 271,62 €	5,8%
D	I	458103 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES ST HILAIRE	33 000,00 €		33 000,00 €	25 000,00 €		32,0%
D	I	458104 - EXTENSION RESEAU ASST COLLECTIF DOLOMIEU R DE LA POSTE		65 615,00 €	65 615,00 €	25 000,00 €		162,5%
R	I	INVESTISSEMENT - RECETTES	3 651 966,19 €	432 126,28 €	4 084 092,47 €	4 003 225,04 €	3 630 757,77 €	2,0%
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 227 697,47 €	1 227 697,47 €			
R	I	021 - Virement de la section d'exploitation	338 450,00 €		338 450,00 €	468 450,20 €		-27,8%
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	943 557,00 €	50 000,00 €	993 557,00 €	925 109,00 €	922 909,93 €	7,4%
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 120 650,00 €	1 120 650,00 €	624 912,84 €	624 912,84 €	79,3%
R	I	13 - Subventions d'investissement	305 123,00 €		305 123,00 €	28 430,00 €	162 935,00 €	973,2%
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 031 836,19 €	-2 031 836,19 €		1 921 323,00 €	1 920 000,00 €	-100,0%
R	I	23 - Immobilisations en cours				10 000,00 €		-100,0%
R	I	458203 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES ST HILAIRE	33 000,00 €		33 000,00 €	25 000,00 €		32,0%

X. IRRECOURVABLES - Délibération 2025 02 09

Le 17/02/2025, une liste de créances irrécouvrables nous a été communiquée par le SGC de la Tour-du-Pin pour les valeurs suivantes au BUDGET EAU

Compte	N° liste	Type de poursuites sur créances	Total TTC
6541	Numéro de la liste 7083540111	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	2 925.96 €
6542	Numéro de la liste 7113381711	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	6 150.40 €
		TOTAL.....	9 076.36 €

Même si l'irrécouvrabilité est observée au niveau du budget principal de l'eau, certaines lignes de facturation se rapportent à la section assainissement.

Aussi il est proposé la répartition suivante :

Montants TTC par compte

NUMERO LISTE D6FIP	7083540111	7113381711		TOTAL
Compte 6541	2925,96			2 925,96 €
Compte 6542		6 150,40 €		6 150,40 €
				9 076,36 €

Répartition comptable, avec TVA récupérable

Compte	Type de poursuites sur créances	Total HT	Budget EAU	Budget ASST	TVA à récup	Total TTC
6541	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	2 714,13 €	1 324,10 €	1 390,03 €	211,83 €	2925,96
6542	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	5 687,72 €	2 357,52 €	3 330,20 €	462,68 €	6 150,40 €
	TOTAL.....	8 401,85 €	3 681,62 €	4 720,23 €	674,51 €	9 076,36 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité, après avoir constaté les motifs d'irrécouvrabilité et en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à son Président pour émettre les mandats correspondants.

XI. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT POUR L'AUTORISER A MODIFIER LES REGIES COMPTABLES - Délibération 2025 02 10

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que pour répondre à la demande croissante de nos abonnés et faciliter les règlements de nos factures, il est souhaitable de mettre en place à l'accueil du Syndicat un terminal de paiement par carte bancaire. A cet effet, l'acte de création de la régie de recettes doit être modifié pour inclure le règlement par carte bancaire dans les modes de recouvrement des recettes.

La délibération N°2024_04_04 du 25 septembre 2024 de délégation de compétences au Président l'autorise à créer des régies comptables mais pas à les modifier, aussi, Monsieur le Président propose de prendre une nouvelle délibération reprenant les délégations précédemment accordées et autorisant de plus le Président à modifier les régies comptables.

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération de délégation de compétences au Président pour autoriser le Président à modifier les régies comptables.

XII. MANDAT AU CDG 38 POUR REPRESENTER LE SEPECC ET NEGOCIER EN SON NOM LORS DES CONSULTATIONS RELATIVES AUX TITRES RESTAURANT, A LA MUTUELLE SANTE ET A L'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération 2025 02 11

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la demande du Centre de Gestion de l'Isère qui, dans une logique de mutualisation, propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité au SEPECC d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite l'accord du SEPECC pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, le SEPECC demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Après avoir pris connaissance de la proposition du CDG38, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, donnent mandat au CDG38 pour les représenter et négocier au nom du SEPECC lors des consultations relatives aux titres restaurant, à la mutuelle santé et l'assurance statutaire.

XIII. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP

Délibération 2025 02 12

La loi de finances pour 2025 prévoit la modification de l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires placés en CMO. Le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 prévoit des mesures équivalentes pour les agents contractuels. Ainsi, depuis le 1^{er} mars 2025, les agents placés en Congé Maladie Ordinaire ne perçoivent plus que 90% de leur traitement sur les périodes pour lesquelles ils percevaient auparavant 100% de leur traitement, soit les trois premiers mois pour les fonctionnaires et jusqu'aux trois premiers mois pour les contractuels suivant leur ancienneté.

Concernant le régime indemnitaire des Agents, c'est à la collectivité de définir son maintien en cas de CMO dans la limite de la parité avec les agents de la Fonction Publique d'Etat, c'est-à-dire 90% du régime indemnitaire.

Il y a lieu de reprendre la délibération du 13 juin 2023 pour préciser l'article 2-5 en tenant compte des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} mars 2025.

Monsieur le Président propose de libeller l'article 2-7 comme ci-dessous :

Article 2.7 - Modulation de l'IFSE du fait des absences

- Concernant l'IFSE mensuelle :

En cas d'absence pour raisons de santé (congé pour maladie ordinaire), l'IFSE suit le sort du traitement de base durant la période pendant laquelle le traitement de base est versé à 90% (3 premiers mois pour les fonctionnaires, de 1 à 3 mois pour les contractuels).

Au passage à demi-traitement, au-delà de 90 jours d'absence pour maladie ordinaire sur l'année glissante pour les fonctionnaires, au-delà de 30 à 90 jours sur l'année glissante pour les contractuels, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas de placement en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, de congé paternité ou de congé d'adoption, le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire.

- Concernant l'IFSE annuelle :

Il sera appliqué une diminution au montant cible défini par groupe de fonction:

- 1- Au prorata du nombre de jours d'absence ayant donné lieu à suppression de l'IFSE mensuelle (carence, service non fait, demi-traitement)
- 2- Dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en-dehors du cas N°1

Après avoir entendu les explications données par Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 2-7 de la délibération relative au RIFSEEP conformément à la nouvelle législation en vigueur.

XIV. VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE SALAGNON A CELLNEX

Délibération 2025 02 13

Monsieur le Président, laisse la parole à Florence BOSSY qui rappelle aux membres de l'Assemblée que, par convention signée le 22 novembre 2021, le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan a mis à disposition de la société FREE MOBILE une parcelle de terrain située sur la commune de SALAGNON, parcelle n°435, section AH, sur laquelle est sis un réservoir d'eau potable, pour l'implantation d'antennes de téléphonie mobile.

La convention prévue pour une durée initiale de 12 ans fixait un loyer annuel de 3500€ H.T., loyer indexé sur l'Indice Révisable des Loyers.

La société FREE MOBILE a transféré la gestion et l'exploitation de ses sites à ON TOWER France en 2022.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise du foncier, ON TOWER France propose au SEPECC d'acquérir une portion de la parcelle n°435, section AH à SALAGNON, sur laquelle est implantée son infrastructure de téléphonie mobile, pour une surface de 50 m².

Cette vente protège le SEPECC d'une perte de revenus locatifs si jamais cette infrastructure venait à être démantelée.

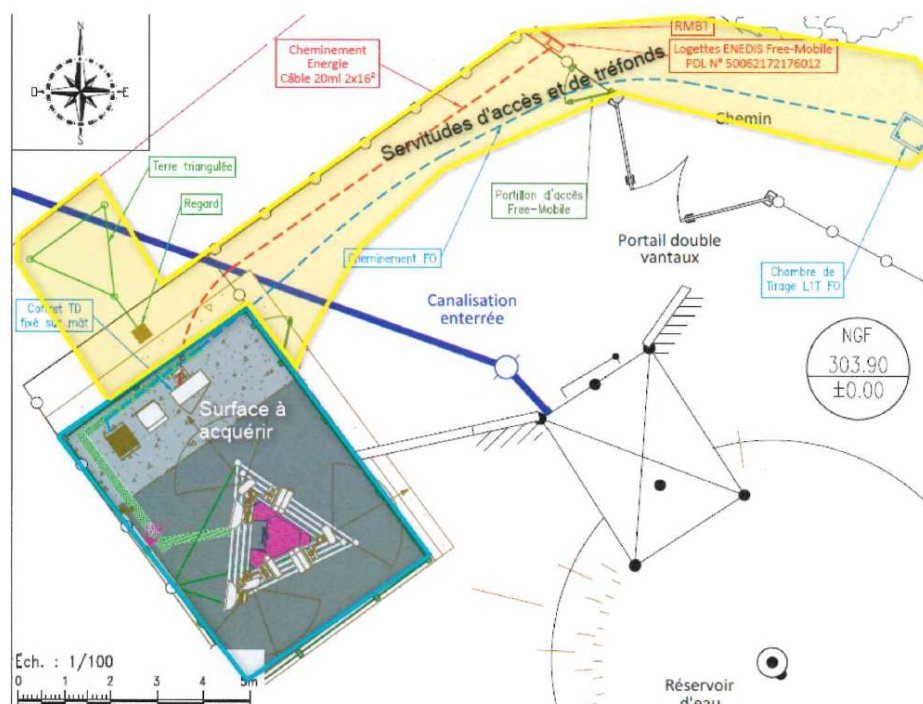
Suite aux négociations, notre proposition a été approuvée pour un montant de 40 000 €.

Sont convenus à la charge de l'acquéreur :

- Les honoraires du géomètre-expert pour procéder à la division parcellaire et à la servitude de passage et de tréfonds,
- Les frais de notaire,
- Les droits et taxes relatifs à la publicité foncière,

La vente se ferait au bénéfice de toute société du groupe CELLNEX TELECOM SA auquel appartient ON TOWER France et qui viendrait se substituer à ON TOWER France.

Florence BOSSY ajoute que cette vente ne gêne en aucun cas une éventuelle extension future du réservoir.



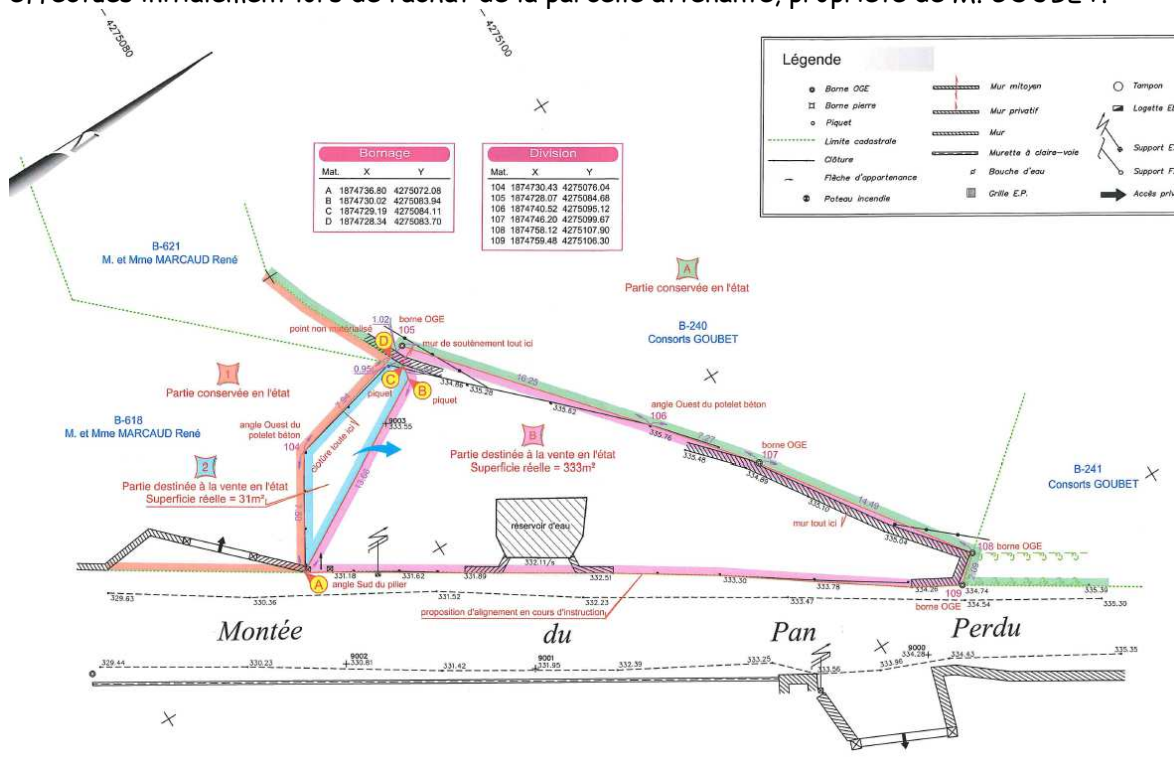
Après avoir entendu les explications données par Florence BOSSY, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la vente d'une partie de la parcelle AH 435 située sur la commune de SALAGNON, suivant les conditions précédemment exposées au profit du groupe CELLNEX TELECOM SA ou de toute société appartenant au groupe CELLNEX TELECOM SA auquel elle viendrait se substituer.

XV. ACHAT D'UN TERRAIN A SAINT MARCEL BEL ACCUEIL SUR LEQUEL EST SITUE LE RESERVOIR DE PAN PERDU - Délibération 2025 02 14

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'achat de la parcelle appartenant à M. GOUBET, sur laquelle est sis le réservoir de Pan perdu à Saint Marcel Bel Accueil, avait été validé par le Comité Syndical lors du Comité du 25 septembre 2024.

Le bornage de la parcelle achetée à M. GOUBET a révélé l'existence d'une portion de la parcelle adjacente au sein de l'enceinte, délimitée par un muret de pierres sèches, dans laquelle a été construit le réservoir.

Il est proposé d'acquérir cette partie détachée de la parcelle B 618 appartenant à M. et Mme MARCAUD et située sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil pour une surface de 31 m² et moyennant le prix minimum de **0.40 €/m² soit 12.40 €**, auxquels s'ajoutent les frais de bornage effectués initialement lors de l'achat de la parcelle attenante, propriété de M. GOUBET.



L'achat sera enregistré aux services publicité par acte administratif.

Après avoir entendu les explications donnés par Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve l'achat de la parcelle détachée de la parcelle B 618 située sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil suivant les conditions précédemment exposées.

XVI. DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - Délibération 2025 02 15

Monsieur le Président laisse la parole à Florence BOSSY qui explique aux membres du Comité qu'à la suite de contrôles de la Trésorerie relatifs aux amortissements de biens immobilisés du SEPECC, sur un historique d'une trentaine d'années, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations en proposant, pour certains biens, des durées qui semblent plus adaptées et en ajoutant des biens non répertoriés jusqu'à présent comme les frais d'études ainsi qu'en prévoyant une durée d'amortissement équivalente à 50% de la durée d'amortissement d'un bien neuf pour tout bien d'occasion :

ACHATS NEUFS			
Comptes	Catégories d'immobilisations / Nature	Durée d'amortissements actuelle	Durée d'amortissements nouvelle proposition
2151	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable - canalisations d'eau potable (Constr. station de pompage, réservoir, step...)	50 ans	50 ans
21561	Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans	15 ans
2154	Pompes; appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilation	15 ans	15 ans
21531	Réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable	50 ans	50 ans
21561	Service distribution d'eau : Compteurs	15 ans	15 ans
2158	Organes de régulation (électroniques, capteurs, débitmètres, loggers...)	5 ans	5 ans
21311 21315	Bâtiments durables	30 ans	30 ans
2158	Bâtiments légers, abris, hangar	10 ans	10 ans
2157	Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans	10 ans
2184	Mobilier de bureau	5 ans	5 ans
2155	Outils, matériels de chantier	5 ans	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans	3 ans
2051	Concessions et droits similaires, logiciels	5 ans	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans	5 ans
21532	Réseau d'assainissement	60 ans	50 ans
21562	Service assainissement : matériel, install. PR	15 ans	15 ans
2151	Ouvrages de génie civil assainissement (stations d'épuration, ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation, station de pompage, etc....)	30 ans	50 ans
2031 2032	Frais d'études, recherches et développements non suivi de réalisations	-	3 ans
ACHATS D'OCCASION			
2154	Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilation	8 ans	8 ans
	Biens meubles dont la valeur d'acquisition est inférieure à 10 000 €	-	1/2 durée de l'amort. prévu pour du neuf

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la nouvelle grille des durées d'amortissement.

XVII. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SOLEYMIEU DE TERRAINS SITUES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DU MOULIN DE TIRIEU - Délibération 2025 02 16

Le SEPECC exploite le captage du Moulin de Tirieu, situé sur la commune de Soleymieu. Dans le cadre de la mise en conformité du périmètre de protection du captage, le SEPECC a sollicité l'achat des parcelles concernées, et notamment celle où est sis le captage, auprès de la commune de Soleymieu, propriétaire des dites parcelles.

La commune, ne souhaitant pas vendre ces parcelles, a proposé une convention de mise à disposition qui permettra au SEPECC la mise en conformité du périmètre immédiat de protection du captage. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée indéterminée tant que le captage sera exploité par le SEPECC. L'exploitation des parcelles se fera dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté de la DUP. Les parcelles seront closes.

Section	N°	Lieu-dit	Commune	Contenance
0C	201	Les Sablons	SOLEYMIEU	520 m ²
0C	202	Les Sablons	SOLEYMIEU	1 440 m ²
0C	1051	Les Sablons	SOLEYMIEU	378 m ²
0C	1053	Les Sablons	SOLEYMIEU	363 m ²
0C	1054	Les Sablons	SOLEYMIEU	327 m ²
0C	1098	Les Sablons	SOLEYMIEU	743 m ²
Soit un total de				3 771 m ²

au contrôle sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance d'assainissement qui lui est facturée ou qui lui serait facturée s'il était raccordé à l'assainissement majorée de 400% soit 5 fois cette somme, à compter de l'expiration du délai qui lui aura été notifié et tant qu'il n'aura pas donné accès à sa propriété pour la réalisation du contrôle.

- En cas de reports abusifs (deux reports), le propriétaire ou l'occupant faisant ainsi obstacle au contrôle sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance d'assainissement qui lui est facturée, ou qui lui serait facturée s'il était raccordé à l'assainissement majorée de 400%, soit 5 fois cette somme, à compter de l'expiration du délai qui lui aura été notifié et tant qu'il n'aura pas donné accès à sa propriété pour la réalisation du contrôle.
- En cas de non-conformité constatée du raccordement au réseau public d'assainissement collectif (non-conformité du raccordement, rejet d'eaux pluviales dans le réseau,...) , le propriétaire dispose d'un délai d'une année pour mettre en conformité son branchement à compter de la réception du courrier l'informant de la non-conformité de son branchement, des sanctions encourues en cas de non respect de ce délai et le mettant en demeure de faire réaliser les travaux dans le délai imparti. Une fois ce premier délai expiré, en l'absence de réalisation des travaux, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement qu'il paye au service public d'assainissement , majorée de 400%, soit 5 fois cette somme, cette astreinte lui est notifiée. Cette somme sera effectivement mise en recouvrement, en l'absence de mise en conformité, dans un délai de 1 an à compter de sa notification, et chaque année tant que la non-conformité perdurera. A l'inverse, si les travaux de mise en conformité sont réalisés et constatés par nos services dans l'année qui suit la notification d'astreinte, aucune sanction financière ne sera appliquée.
- Plus particulièrement, en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif, le propriétaire est mis en demeure de faire réaliser les travaux de raccordement sous une année et informé des sanctions encourues en cas d'absence de mise en conformité au-delà de ce délai. A expiration de ce premier délai et en l'absence de mise en conformité, une notification informe le propriétaire qu'il est désormais astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 400%, soit 5 fois cette somme. Cette somme sera mise en recouvrement en l'absence de mise en conformité dans un délai de 1 an à compter de sa notification, et chaque année tant que la non-conformité perdurera. A l'inverse, si les travaux de raccordement sont réalisés et constatés par nos services dans l'année qui suit la notification de l'astreinte financière, aucune sanction financière ne sera appliquée.

Ces pénalités représentent les pénalités maximum autorisées par la Loi.

Un débat s'ensuit concernant le montant que cela pourrait représenter, les pratiques actuelles, mais également les difficultés techniques qui pourraient être rencontrées par certains abonnés pour mettre en conformité leur branchement. En effet, souligne M. DROGOZ, notamment dans les bourgs anciens où l'habitat est concentré, mais également sur certaines parcelles où l'infiltration sur la parcelle n'est pas autorisée par les règles d'urbanisme, la mise en conformité du branchement semble impossible techniquement ou allant à l'encontre d'autres règles d'urbanisme. Un débat s'ensuit entre les élus sur le sujet de la différence entre les constructions nouvelles et les anciennes.

En cas de réseau unitaire d'assainissement, le SEPECC demande-t-il malgré tout aux riverains de ne pas rejeter d'eaux pluviales dans le réseau ?

Monsieur le Président demande à Anthony YNNA, technicien, d'éclairer le Comité sur ces cas particuliers.

Anthony YNNA explique qu'en théorie, la Loi indique que même en cas de réseau unitaire, la règle est aujourd'hui l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. Dans la pratique, les

contrôles se font sur les branchements après la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux.

M. DROGOZ souhaiterait que ces cas particuliers soient pris en compte pour ne pas être sanctionnés.

Après débat sur le sujet, il est proposé d'ajouter une mention au règlement d'assainissement collectif, article 3-4, paragraphe relatif à la non-conformité du branchement, indiquant que la mise en conformité sera obligatoire « sous réserve de compatibilité de la mise en conformité avec le règlement d'urbanisme ». Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines relève de la compétence de la commune.

Florence BOSSY présente ensuite les propositions de modification du règlement d'assainissement non collectif.

L'article 5-3 serait libellé ainsi :

- 1) *En cas de non mise en conformité dans les délais prévus par l'arrêté interministériels du 07/09/2009 modifié par l'arrêté du 07/03/2012, le propriétaire est astreint au paiement d'une pénalité correspondant à une somme équivalente au montant de la redevance de contrôle qui lui a été facturée lors de la constatation de la non mise en conformité, majorée de 400% soit 5 fois cette somme. Cette pénalité sera renouvelée chaque année tant que perdurera la non-conformité. En cas d'installation non conforme présentant des risques pour l'environnement ou les personnes, le maire de la commune concernée en sera informé par lettre recommandée.*
- 2) *En cas de refus d'accès à la propriété pour effectuer le contrôle de conformité de l'installation d'assainissement non collectif ou d'absence au rendez-vous fixé sans avoir prévenu le service Assainissement dans les délais impartis, le propriétaire ou l'occupant qui fait obstacle au contrôle sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance de contrôle qui lui aurait été facturée si le contrôle avait été réalisé majorée de 400% soit 5 fois cette somme, à compter de l'expiration d'un délai de un mois qui lui aura été notifié et tant qu'il n'aura pas donné accès à sa propriété pour la réalisation du contrôle. Cette pénalité pourra être renouvelée chaque année tant que le contrôle n'aura pas été réalisé.*
- 3) *En cas de reports abusifs (deux reports), le propriétaire ou l'occupant faisant ainsi obstacle au contrôle sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance de contrôle qui lui aurait été facturée si le contrôle avait été réalisé majorée de 400% soit 5 fois cette somme, si le contrôle n'a pas été réalisé à l'expiration d'un délai de un mois qui lui sera notifié. Cette pénalité pourra être renouvelée chaque année tant que le contrôle n'aura pas été réalisé.*

L'article 4-4 sera libellé ainsi :

En cas d'absence d'installation, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux et mettre en place une installation conforme. Le maire de la commune concernée en sera informé par lettre recommandée.

Après avoir entendu les explications données, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les modifications proposées des règlements assainissement collectif et non collectif auxquelles sera ajouté la mention relative aux réserves concernant l'obligation de mise en conformité d'un branchement d'assainissement collectif.

XIX. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - Délibération 2025 02 18

Il est proposé d'inclure dans notre grille tarifaire une indemnisation des frais de déplacement d'un agent pour rendez-vous non honoré au tarif de 60€ H.T. correspondant à la rémunération de l'agent lors de ce déplacement et aux frais liés au trajet effectué. D'autre part, étant donné le coût conséquent d'une réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif, et dans l'objectif d'encourager les propriétaires volontaires qui souhaitent mettre aux normes leur installation, il est proposé de supprimer la ligne tarifaire « contrôle de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif », facturé actuellement 400 €.

L'étude du projet de réhabilitation ainsi que le contrôle de réalisation des travaux se feront à titre gracieux par les agents du SEPECC.

Le Comité Syndical, à l'unanimité approuve, la modification de la grille tarifaire en ce sens.

XX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que plusieurs chantiers ont été adjugés en Commission d'Appel d'Offres, il s'agit des travaux chemin du Dôme à MONTCEAU pour une tranche ferme d'un montant de 360 643 € HT et une tranche conditionnelle de 185 428 € HT. Un lot canalisations pour la réfection des canalisations d'alimentation du réservoir du Dôme a été adjugé à hauteur de 34 985 € HT.

L'interconnexion avec le SEA des Abrets a été adjugée pour 1 182 000 € pour le lot 1 - canalisations - , 319 317€ pour le lot 2 -renouvellement de conduites - 357 414 € pour le lot 3 - construction d'une station de pompage.

D'autre part, le sujet des impayés au SEPECC reste pregnant avec un total d'impayés cumulés qui perdurent aux environs 700 000 à 900 000 €.

M. GIRAUD demande si le recouvrement pourrait être sous-traité pour réduire les impayés.

Le Président rappelle que le SEPECC fonctionne en Régie et n'est plus en charge du recouvrement au-delà d'une période de 3 mois , puisque le SEPECC édite les factures, émet un premier rappel dans les 30 jours, puis un second 30 jours après, les factures impayées sont ensuite transmises au Trésor Public qui est alors chargé du recouvrement. Ces impayés bien qu'enregistrés en comptabilité, manquent en trésorerie.

Une option est posée pour le prochain Comité le mercredi 24 septembre 2025.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 19h41.

Le secrétaire,
Louis BA LLY



Le Président,
Patrick FERRARIS



--ooOoo--